

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°231018AR207CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. INGELAERE Mark,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place du Général de Gaulle Hondschoote afin de faciliter l'intervention d'une nacelle pour des travaux de tubage de cheminée via la société De Roetvreter-Vanacker,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées face au n°19 place du Général de Gaulle à Hondschoote les Mardi 24 et Mercredi 25 octobre 2023 :

- Circulation interdite au droit du chantier
- Stationnement interdit sur 4 places de stationnement entre le n°17 et le n°21 place du Général de Gaulle
- Circulation en double sens du n°15 au n°17 place du Général de Gaulle : la société en charge des travaux devra cacher le panneau Sens Interdit situé face au n°15.

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société en charge des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. INGELAERE Mark, pour information et exécution.
Société De Roetvreter-Vanacker, pour information et exécution,
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 18 octobre 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

